



RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Elodie Golaz Grilli et consorts au nom du PLR - 15 ans après, bilan et perspectives de la FAJE

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 1^{er} mars 2024 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Aliette Rey-Marion, Aude Billard, Laure Jaton, Claude Nicole Grin, Eliane Desarzens, Sabine Galuser Krug (remplaçant Claude Nicole Grin) et de MM. Jacques-André Haury, Vincent Keller, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, John Desmeules, Nicolas Glauser, Marc Morandi (remplaçant Sergei Aschwanden), sous la présidence de la soussignée Sylvie PittetBlanchette.

Mme Nuria Gorrite (cheffe du DCIRH) était accompagnée de M. Raphaël Benoit (adjoint de la cheffe OAJE).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante relève que face aux besoins en matière d'accueil, la FAJE a joué un rôle crucial en développant considérablement son offre, avec une augmentation significative de tous les types d'accueil. Elle a établi un modèle de financement solide en collaboration avec l'État de Vaud, les communes et les entreprises vaudoises, un travail qui peut être salué.

Malgré ces efforts importants, la demande continue de surpasser l'offre disponible. Il est impératif d'approfondir la réflexion et la recherche de solutions innovantes afin d'optimiser le modèle existant et de faciliter la création de nouvelles places d'accueil.

C'est dans cette perspective qu'elle souhaite interroger le Conseil d'État sur trois points spécifiques avec ce postulat :

- Une évaluation globale de ces 15 années incluant les retours de toutes les parties prenantes.
 Une évaluation complète de cette période permettrait de dégager des perspectives précieuses, avec les points fort ainsi que les points d'amélioration. La consultation de toutes les parties prenantes revêt une importance particulière pour obtenir une vision globale et éclairée.
- Des éléments d'amélioration, notamment en termes d'articulation entre les réseaux et les différents acteurs publics et privés.
 - Les disparités entre les réseaux, notamment en matière de tarification, rendent la compréhension du système difficile pour les familles. L'éventualité d'élargir les réseaux afin de mobiliser des ressources et des locaux supplémentaires peut être évaluée. Une coordination accrue entre les acteurs publics et privés pourrait également être cruciale pour optimiser l'efficacité du système

 Des perspectives visant à répondre aux besoins grandissants et à optimiser les services offerts aux familles vaudoises.

Il s'agit d'ouvrir une réflexion plus large. Elle cite l'exemple de l'introduction des bons de garde destinés aux parents et utilisables dans des structures avec autorisation d'exploiter. Ceci peut constituer une piste, à l'instar de l'expérience réussie à Bienne, où cela a éliminé les listes d'attente. De plus, une optimisation des partenariats pourrait favoriser la création de nouvelles places. La FAJE, grâce à sa vision étendue du tissu local, des réseaux et des structures, pourrait jouer un rôle renforcé dans l'accompagnement des communes, en soutenant leurs démarches, la recherche de solutions et de locaux, et en facilitant les mises en relation entre les différents réseaux.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'État indique que plusieurs objets ont été déposés sur cette même question. Elle épargne l'historique qui a amené à la LAJE et à la création d'une fondation de droit public qui regroupe les principaux partenaires, à savoir Etat, employeurs et communes. La FAJE fête quinze ans d'existence, raison pour laquelle elle a décidé la tenue d'une Table ronde qui visera précisément à répondre à la demande de ce postulat, à savoir une évaluation de cette loi, afin d'identifier les succès et les points d'amélioration possible.

Normalement cette Table ronde qui aurait dû avoir lieu en 2023 se tiendra le 10 juin 2024. L'objectif est de débuter un processus de réflexion pour cette politique publique avec de nombreux partenaires. Qu'il s'agisse de partenaires du milieu de l'accueil de jour des enfants, les partenaires sociaux, des parents, les écoles formatrices, les payeurs, la Confédération, le Canton, les communes, les employeurs.

Le partenariat public-privé développé dans le Canton de Vaud est un modèle du genre. Avec l'instauration d'une fondation de droit public qui permet de subventionner des structures reconnues de droit public, privées ou en main des communes, à côté de structures totalement privées non subventionnées qui entrent dans l'offre et sont surveillées en respect de l'Ordonnance fédérale.

Avec ce modèle, certaines prérogatives ont quitté le giron de l'Etat pour aller vers la FAJE, ce qui a permis la participation des employeurs au modèle. Dès lors, toute une série de demandes du Grand Conseil adressées au Conseil d'Etat relèvent aujourd'hui de cette fondation et du réseau, à l'instar des objectifs de couverture et de croissance des capacités des réseaux d'accueil. La FAJE vient cependant d'édicter des prescriptions de minimum de taux de couverture à atteindre dans le cadre de la reconnaissance des réseaux.

Le Conseil d'Etat pense qu'il y a des améliorations possibles au dispositif, dans le cadre actuel. Il s'agit d'un modèle qui a permis de créer beaucoup de places d'accueil, le taux de couverture vaudois étant aujourd'hui le meilleur de Suisse, devant Zurich et Berne. On n'a pas encore atteint un taux de couverture qui satisfasse entièrement la demande des parents, évalué à 40% par la FAJE dans sa dernière étude : le taux de couverture dans le Canton de Vaud est à ce jour de 28%. Il faudrait ainsi créer de l'ordre de 12'000 places pour permettre de concilier travail-famille. En quinze ans, le dispositif a permis de notablement augmenter le taux de couverture.

Le Conseil d'Etat recommande donc d'accepter ce postulat, à côté des postulats Misiego et Tschopp, afin de pouvoir répondre à ces trois interventions parlementaires dans un même dispositif, qui pourrait prendre la forme d'une révision partielle de la LAJE, qui devrait intervenir en fin de législature une fois le processus de réflexion mené. Elle précise qu'un dispositif d'évaluation des normes d'encadrement fixées par l'EIAP est en cours (Etablissement intercommunal d'accueil parascolaire). L'ensemble de la matière devrait donc être disponible pour mener cette réflexion.

4. DISCUSSION GENERALE

La Présidente rappelle que lors d'un objet portant sur la même problématique, la commission a émis le vœu que les trois interventions portant sur la problématique de l'accueil de jour fassent l'objet d'une réponse commune. Elle le rappellera au rapport.

Une commissaire relève que des structures d'accueil de jour sont créées, mais certainement que d'autres sont fermées.

La Conseillère d'Etat répond qu'à sa connaissance, aucunes structures subventionnées appartenant à des réseaux n'ont fermé. Des structures privées peuvent fermer, pour différents motifs, notamment des difficultés financières ou de difficulté à respecter les critères de gestion de la branche. En revanche un nombre important de structures d'accueil se créent : il y a un taux de croissance de l'offre moyen de cinq pourcents en accueil collectif et familial non subventionné, et de huit pourcents pour le subventionné. Un taux de croissance important. Il n'y a pas de diminution, mais une croissance tant dans le secteur subventionné que non subventionné.

La Présidente demande si lorsqu'une école ferme, les places d'accueil sont déplacées également ?

La Conseillère d'Etat répond qu'il s'agit de décision au niveau des communes, le bon échelon décisionnel pour une bonne gestion de ces réseaux d'accueil.

5. VOTE

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent, et de le renvoyer au Conseil d'État pour rapport.

Ecublens, le 29 avril 2024

La rapportrice : (signé) Sylvie Pittet Blanchette